

## COMMISSION DES OFFICIELS TECHNIQUES

AVRIL 2021

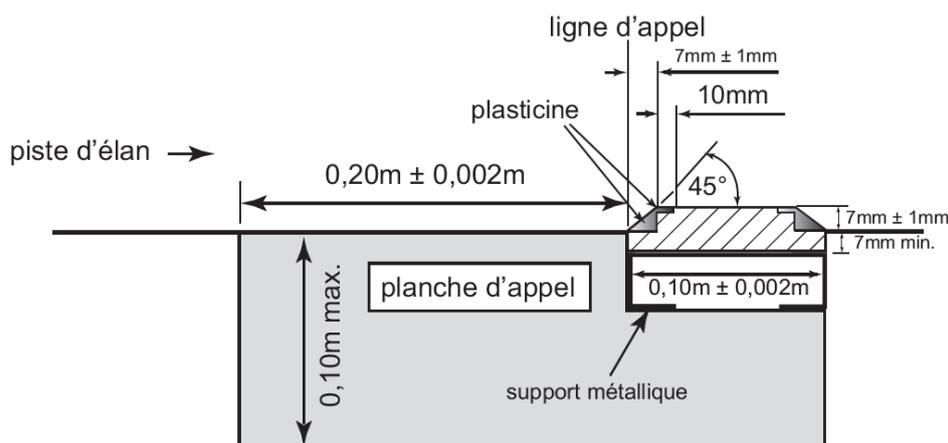
### MEMO REGLEMENT – TR 29.5 UTILISATION DES PLANCHES DE PLASTICINE POUR LES SAUTS HORIZONTALS

La COT attire votre attention sur la bonne utilisation des planches de plasticine pour les sauts horizontaux.

Pour rappel, World Athletics a repoussé au **1er novembre 2021** l'entrée en vigueur des nouvelles règles TR 29.5 et TR 30.1 concernant le saut en longueur et le triple saut.

De ce fait, les anciennes règles 184.5 et 185.1.(a) restent toujours en application jusqu'à cette date (voir règles des compétitions 2018-2019).

Pour la saison estivale 2021, les planches de plasticine avec un angle de 45° pour la plasticine doivent être utilisées.



**Schéma 184a - Planche d'Appel et Planche de Plasticine**

(Jusqu'au 31 octobre 2021)

**Règle 184.5.** La planche de plasticine sera constituée d'une planche rigide, 0,100m ( $\pm 0,002$ m) de large et de 1,220m ( $\pm 0,010$ m), faite de bois ou d'un autre matériau adapté et sera peinte d'une couleur contrastée à celle de la planche d'appel. Quand cela est possible, la plasticine devrait être d'une troisième couleur contrastée. La planche sera placée dans un renforcement ou compartiment incorporé à la piste d'élan du côté de la planche d'appel le plus proche de la zone de réception. Le sommet de la planche s'élèvera à une hauteur de 7mm ( $\pm 1$ mm) depuis le niveau de la planche d'appel. Les bords de la planche seront soit inclinés à un angle de 45° avec le côté le plus proche de la piste d'élan recouvert d'une couche de plasticine sur toute sa longueur de 1mm d'épaisseur, soit découpés de telle façon qu'une fois rempli de plasticine, le renforcement soit incliné à un angle de 45° (voir schéma N° 184a).